

Rédiger un règlement municipal sur  
l'abattage d'arbre ?

Ce n'est pas si sorcier, mais...

5 juin 2018

Luc Dumouchel ing.f.

# SONDAGE

## Profil des participants

### De quelle région provenez-vous?

1. Bas Saint-Laurent (01)
2. Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)
3. Capitale-Nationale (03)
4. Mauricie (04)
5. Estrie (05)
6. Montréal (06)
7. Outaouais (07)
8. Abitibi-Témiscamingue (08)
9. Côte-Nord (09)
10. Nord du Québec (10)
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)
12. Chaudière-Appalaches (12)
13. Laval (13)
14. Laurentides (15)
15. Montérégie (16)
16. Centre-du-Québec (17)



# SONDAGE

## Profil des participants

**De quel secteur d'activités provenez-vous?**

- 1. Milieu municipal**
- 2. Professionnel de la forêt**
- 3. Ministères**
- 4. Organismes de conservation**
- 5. Autres**





# Plan de la présentation

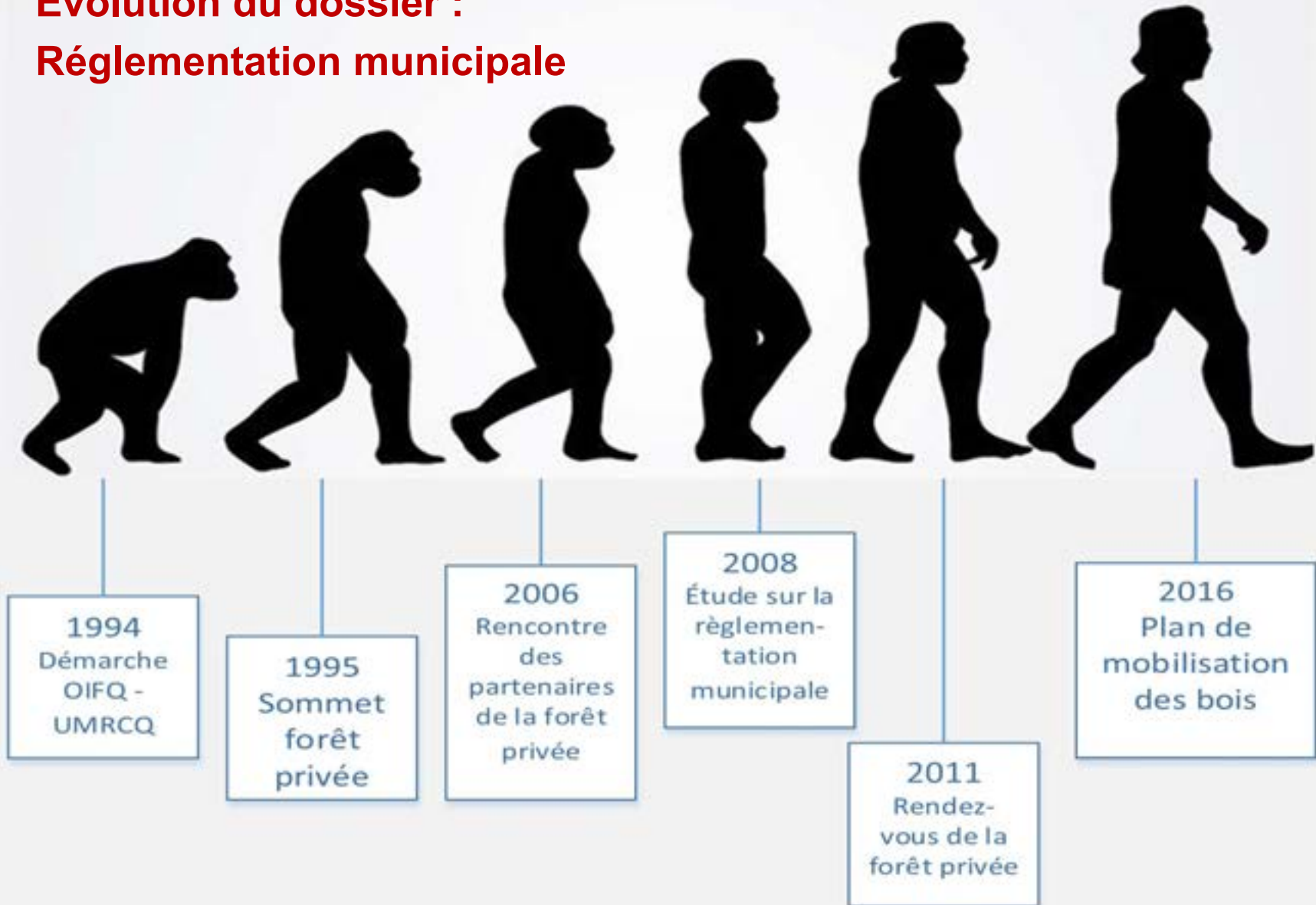
1. Mise en contexte
2. Démarches préalables à la rédaction d'un règlement
3. Les enjeux forestiers et les recommandations
4. Conclusion





# Mise en contexte

## Évolution du dossier : Réglementation municipale



# Mise en contexte



# Guide d'aide à la rédaction d'un règlement municipal sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier



**GUIDE** GUIDE D'AIDE À LA RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT  
MUNICIPAL SUR L'ABATTAGE D'ARBRES  
ET LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER

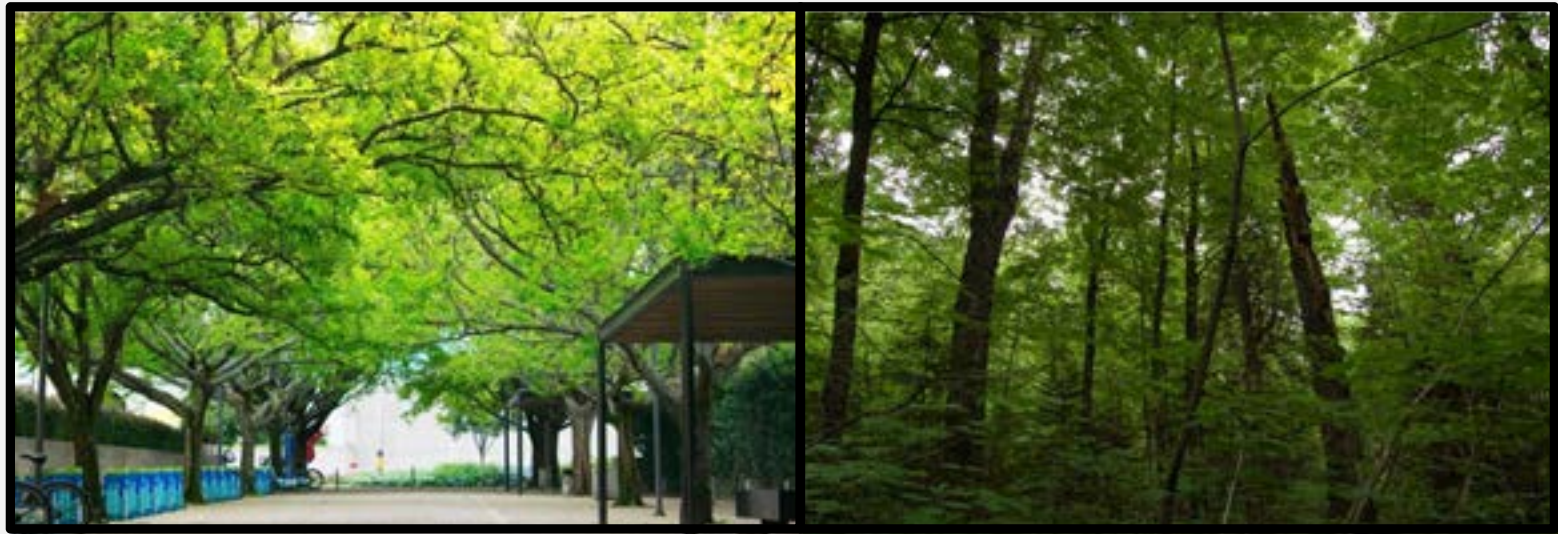
## Objectif :

Fournir une information technique au personnel des MRC et des municipalités pour les aider à rédiger ou réviser leurs réglementations sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier.



# Mise en garde

## Arbres en milieux urbains



### Recommandation :

- Établir une réglementation spécifique à l'aménagement forestier des boisés privés, différente de celle protégeant les arbres en milieu urbain.



# Mise en garde

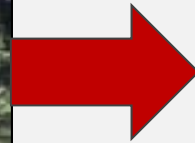
## Arbres en milieux urbains



L'identification du territoire d'application du règlement permettra d'exclure les secteurs urbains. Il est également possible de prévoir des mesures d'exception pour les arbres se trouvant sur les superficies résidentielles de la zone agroforestière.

## Mise en garde

Déboisement menant à un changement de vocation des terres



Les questions concernant le changement de la vocation forestière des terres par un déboisement ne font pas l'objet des recommandations de ce guide parce qu'elles impliquent des notions d'aménagement du territoire dépassant les saines pratiques de gestion d'un lot boisé ou des sciences forestières.

## Cadre réglementaire et légal

- *Code civil du Québec*
- *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*
- *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*
- *Loi sur les pêches*
- *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*
- *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*
- *Loi sur la qualité de l'environnement*
- *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*
- *Loi sur les espèces en péril*
- *Loi sur les ingénieurs forestiers.*

### Recommandation

- Ne pas répéter les exigences prévues par les lois ou réglementations en vigueur ou établir des normes réglementaires différentes pour le même objet.



## Organisations œuvrant en forêt privée

- Les organisations représentant les propriétaires de boisés :  
les syndicats de producteurs forestiers et les groupements forestiers.
- Les entreprises de services :  
les conseillers forestiers et les entrepreneurs de récolte forestière.
- Les organismes de concertation régionale :  
les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et les organismes de bassins versants.
- Les organismes environnementaux et de conservation
- Les organismes gouvernementaux :  
MFFP et MDDELCC

### Recommandation

- Consulter régulièrement les organisations représentant les propriétaires de boisés ainsi que les intervenants forestiers concernés.

## Démarches préalables

### Les documents de planification complémentaires

Quatre outils de planification complémentaires aux schémas d'aménagement et de développement ainsi qu'aux plans d'urbanisme, réalisés aux échelles de la région administrative, de la MRC et d'un lot boisé

1. *Le plan régional de protection et de mise en valeur des forêts privées (PPMV)*
2. *Le plan de développement de la zone agricole (PDZA)*
3. *Le plan d'aménagement forestier (PAF)*
4. *Le plan de conservation des milieux humides*



# Outils pour favoriser le développement durable de la forêt

En forêt privée, l'aménagement durable demeure complexe puisqu'il est nécessaire de considérer un ensemble de facteurs allant de la dynamique des écosystèmes forestiers régionaux, aux profils et motivations des propriétaires de boisés, des marchés des produits forestiers disponibles, de la protection des milieux fragiles et des paysages agroforestiers.



## Recommandation

- Connaitre et promouvoir les différents outils et les ressources à la disposition des propriétaires de boisé pour favoriser le développement durable de leur forêt.



## SONDAGE

**Pour votre région, le règlement d'abattage d'arbres en vigueur est-il harmonisé à l'échelle de la MRC?**

- 1) Oui
- 2) Non



## Uniformisation à l'échelle de la MRC Avantages et freins



### Avantages d'uniformiser la réglementation à l'échelle de la MRC :

- Faciliter le dialogue entre les forestiers et les officiers municipaux
- Harmoniser les exigences que doivent suivre les entrepreneurs forestiers sur le territoire régional
- Se doter d'une vision commune de développement de la filière forestière
- Assurer un contrôle homogène
- Favoriser l'embauche d'un professionnel qui encadrera la révision et l'application du règlement régional (ingénieur forestier).

## Uniformisation à l'échelle de la MRC Avantages et freins



### Certains freins à la régionalisation de la réglementation à l'échelle de la MRC :

- Enjeux d'aménagement du territoire sont variables d'une municipalité à l'autre
- Respect de l'autonomie locale
- Perte de contrôle dans l'application des dispositions réglementaires
- Partage des frais entre les municipalités (bon ou mauvais, selon le cas).



## Démarches préalables

### Portrait et consultations des acteurs



1. **Dresser le portrait** de la situation actuelle de la région (PPMV, PDZA, etc.) et bien cerner les objectifs visés par le projet de règlement
2. **Consulter et s'associer des professionnels de la forêt** œuvrant dans la région afin de bien comprendre la dynamique des écosystèmes forestiers régionaux et de l'économie forestière régionale
3. **Consulter les représentants de propriétaires de boisés** et les autres intervenants actifs dans la région afin de comprendre les interventions réalisées en forêt et de discuter des pistes de solutions
4. Travailler de concert avec le **département d'aménagement de la MRC** qui a élaboré le **schéma d'aménagement** pour bien arrimer le règlement avec les dispositions du schéma et les orientations régionales.

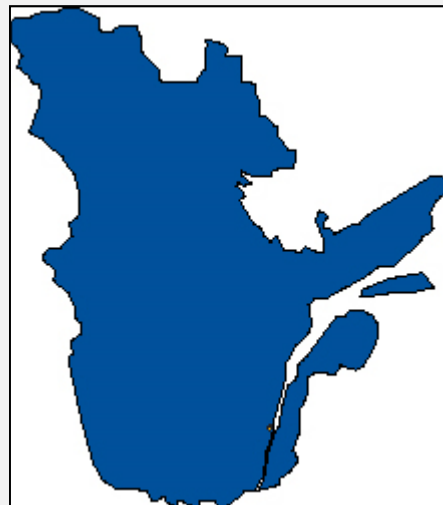
# Des questions?



# MISE EN GARDE



Les recommandations du guide sont faites à l'échelle provinciale, il faudra donc adapter certaines d'entre elles selon la dynamique des écosystèmes, l'économie régionale, la composition des paysages ainsi que les enjeux de votre région.





# Bonnes pratiques normatives dans la rédaction d'un règlement sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier

## Enjeux forestiers

### Mesures de protection des zones sensibles

- **1.** Maintien de **bandes riveraines** de végétation en bordure des lacs et des cours d'eau
- **2.** Protection des **prises d'eau potable** publiques
- **3.** Installation de **traverses de cours d'eau** et prévention de l'érosion
- **4.** Restriction dans les **milieux humides** et les plaines inondables
- **5.** Restriction dans les **pentés fortes**
- **6.** Protection des **écosystèmes forestiers exceptionnels**

### Mesures de protection du paysage

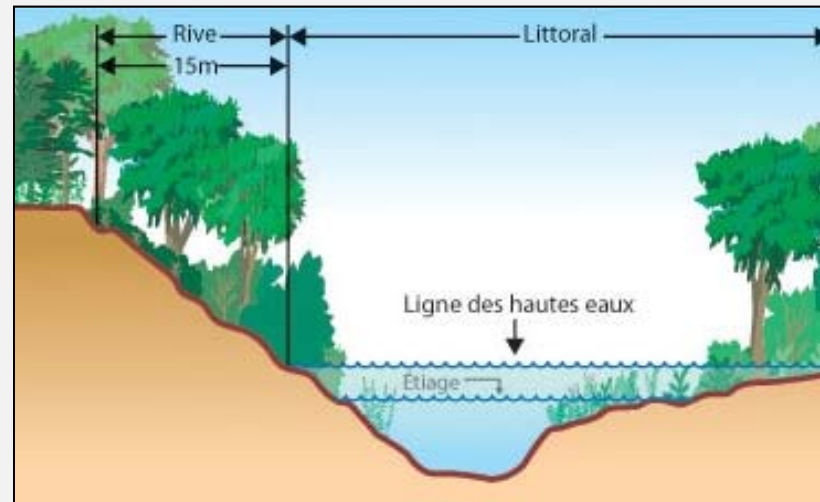
- **7.** Choix des **types de récolte** et restriction de la **superficie de la récolte** d'un seul tenant
- **8.** Maintien de **bandes de protection** visuelle
- **9.** **Récupération** des arbres matures, dépérissants, renversés ou infestés
- **10.** Construction et réfection de **chemin**, localisation des aires d'empilement du bois

### Mesures de compatibilité des usages

- **11.** **Production forestière**
- **12.** Protection du **potentiel acéricole**
- **13.** Mise en valeur des **investissements sylvicoles**

# Mesures de protection des zones sensibles

## 1. Bandes riveraines



### Recommandations

- Maintenir la possibilité de pratiquer des **coupes partielles** dans la bande riveraine sans l'utilisation de la machinerie circulant dans cette bande.
- **Prévoir également des exceptions** pour récupérer les arbres renversés ou pratiquer des coupes d'assainissement pouvant déroger du cadre réglementaire afin de pouvoir s'adapter aux multiples situations pouvant survenir en forêt.

# Mesures de protection des zones sensibles

## 2. Prises d'eau potable publiques



### Recommandations

- Une municipalité désirant implanter une prise d'eau potable publique dans un boisé privé devrait **appliquer les dispositions prévues dans le RPEP.**
- Le guide technique *Prélèvement d'eau soumis à l'autorisation municipale* apporte des précisions sur l'application du règlement.



# Mesures de protection des zones sensibles

## 3. Traverses de cours d'eau et prévention de l'érosion



### Recommandations

- Laisser de la latitude quant au **choix de la traverse** qui sera utilisée.
- Une MRC devrait se doter d'un programme de **rencontres des propriétaires forestiers** pour les sensibiliser aux bonnes pratiques de construction de cours d'eau.
- Le Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale prévoit certaines exemptions (à confirmer après l'adoption du règlement).

# Mesures de protection des zones sensibles

## 4. Milieux humides et plaines inondables



### Recommandations

- Intégrer les dispositions minimales de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.
- Autoriser les activités permises par le *Règlement relatif à l'autorisation ministérielle et à la déclaration de conformité en matière environnementale*.
- Le règlement d'abattage d'arbres devrait aussi intégrer les dispositions prévues au plan de conservation des milieux humides et hydriques adopté par la MRC.

# Mesures de protection des zones sensibles

## 5. Pentes fortes



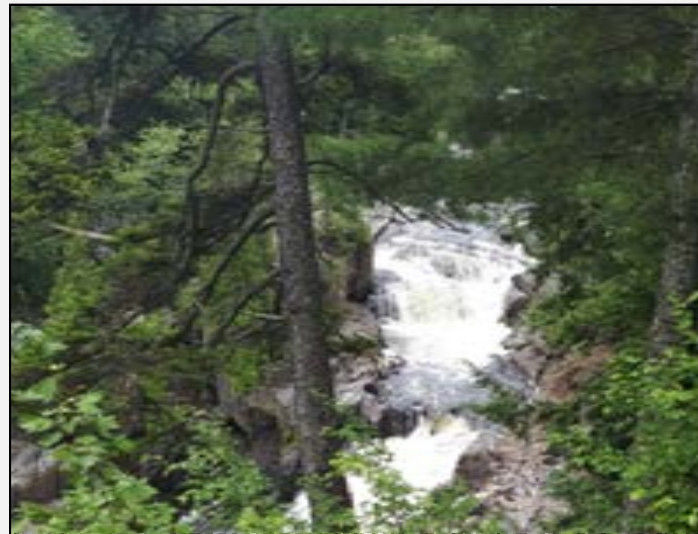
### Recommandation

- Permettre la réalisation de **coupes partielles** en appliquant des mesures de protection des sols et de la végétation.  
(Voir guide des saines pratiques d'intervention en forêt privée)



# Mesures de protection des zones sensibles

## 6. Écosystèmes forestiers et exceptionnels



### Recommandations

- **Sensibiliser les propriétaires** sur l'importance de protéger les caractéristiques particulières de ces milieux.
- S'assurer de la **juste délimitation** de ces écosystèmes.
- Prévoir la **consultation des propriétaires** concernés et de leurs représentants lors de l'élaboration du règlement.



## Mesures de protection du paysage

### 7. Type de coupe et restriction de la superficie de récolte d'un seul tenant



#### Recommandations

- Régir le niveau de prélèvement d'une surface boisée plutôt que la méthode choisie.
- Regrouper les méthodes de coupes par les coupes partielles ou les coupes totales tout en **prévoyant des exceptions**.
- La superficie de récolte d'un seul tenant devrait être **ajustée à la hausse en forêt boréale** ou le patron de perturbation naturelle est de plus grande taille.
- **Prévoir des exceptions** pour déroger à ces balises et exiger un avis d'un ingénieur forestier pour justifier les travaux.

# Mesures de protection du paysage

## 8. Maintien de bandes de protection visuelle



### Recommandations

- Identifier les **routes et secteurs** à forte valeur touristique pour la région.
- La **sensibilisation des propriétaires** pourrait permettre de moduler certains travaux ou de les échelonner dans le temps et dans l'espace.
- Permettre la **récolte partielle dans les bandes** protectrices entre les propriétés voisines.
- **Prévoir des cas d'exception** lorsqu'il y a entente entre les propriétaires, lorsque cette bande n'est pas justifiée par l'usage de la propriété adjacente ou pour des motifs sylvicoles justifiés par un ingénieur forestier.

# Mesures de protection du paysage

## 9. Récupération des arbres matures, dépérissants, renversés ou infestés



### Recommandation:

- **Prévoir des exceptions** aux limites établies dans les dispositions générales afin de permettre aux propriétaires de récupérer les arbres matures, dépérissants, renversés ou infestés.



# Mesures de protection du paysage

## 10. Construction et réfection de chemin, localisation des aires d'empilement du bois



### Recommandation :

- Lorsqu'une municipalité ou une MRC désire encadrer l'empilement du bois en bordure des routes, établir des règles différentes pour les **aires d'empilement existantes** afin d'éviter des déboisements injustifiés.



# Mesures pour favoriser la compatibilité des usages

## 11. Production forestière



### Recommandation :

- Maintenir des **conditions favorables** à la récolte de bois.
- Évaluer le **coût des mesures réglementaires** pour un producteur forestier avant de la mettre en œuvre. Aussi, il est important que le règlement permette l'utilisation de la machinerie nécessaire ainsi que son déplacement sur le réseau routier.

# Mesures pour favoriser la compatibilité des usages

## 12. Protection du potentiel acéricole



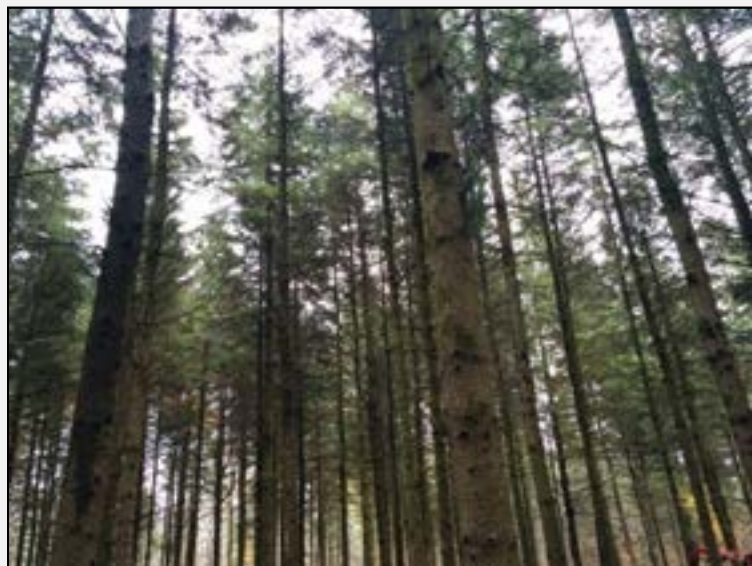
### Recommandation :

- **Ne pas répéter les exigences prévues par la LPTAA et les décisions de la CPTAQ.** Des balises techniques précises sont établies pour encadrer les travaux d'aménagement dans ces peuplements forestiers.
- S'assurer que le règlement permet les coupes acérico-forestières réalisées dans les érablières à potentiel acéricole selon les décisions de la CPTAQ.



Mesures pour favoriser la compatibilité des usages

### 13. Mise en valeur des investissements sylvicoles



Recommandation :

- Consulter l'agence régionale de mise en valeur des forêts privées afin **d'évaluer l'impact réglementaire** sur les investissements sylvicoles passés et futurs.

# Des questions?





# Bonnes pratiques normatives dans la rédaction d'un règlement sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier

## Enjeux administratifs

### Gestion, administration et application de la réglementation

- **14.** Détermination des unités de mesure et des définitions
- **15.** Établissement des modalités d'application
- **16.** Détermination des documents requis, des délais d'émission et du tarif du certificat d'autorisation
- **17.** Détermination des amendes et sanctions

# SONDAGE

Selon vous, quelle est l'unité de mesure la plus susceptible d'être comprise par le propriétaire dans votre région?

1. La surface terrière
2. Le nombre de tiges à l'hectare
3. Le volume à l'hectare
4. Toutes ces réponses



# Gestion, administration et application de la réglementation

## 14. Identification des unités de mesures et des définitions



### Recommandations :

- Les professionnels forestiers utilisent plusieurs unités de mesure pour les opérations forestières dont le nombre de tiges à l'hectare, la surface terrière à l'hectare et le volume à l'hectare. **Certaines unités de mesure sont plus complexes à comprendre et à appliquer pour l'inspecteur municipal ou le propriétaire de boisé.**
- Les unités de mesure, les termes et leurs définitions utilisées dans une réglementation devraient provenir de **sources faisant le consensus** dans le secteur forestier.

Gestion, administration et application de la réglementation

## 15. Établissement des modalités d'applications



Recommandations :

- Établir les modalités d'intervention à la suite d'une consultation avec les **forestiers actifs dans la région.**
- Écrire un règlement qui sera **facile à lire et à interpréter** pour les propriétaires en évitant de multiplier les modalités différentes appliquées par zone.
- Prévoir la publication d'un **document explicatif** facile à transmettre et à comprendre pour le propriétaire.



## Gestion, administration et application de la réglementation

### 16. Documents requis pour l'émission du certificat d'autorisation, le délai d'émission et le tarif



### Délais d'émission des certificats d'autorisation

10 jours?

20 jours?

30 jours?

#### Recommandations :

- Avoir comme objectif d'émettre le C.A. dans un délai de 10 jours ou moins
- La durée du C.A. devrait être de deux ans.
- Les frais devraient être réduits au maximum pour encourager la réalisation de travaux d'aménagement forestier. Ne pas oublier que les documents exigés ont un coût qui s'additionne au coût du C.A. (prescription, inventaire, avis)
- S'assurer que le contenu de la prescription sylvicole exigée dans la demande de C.A. est conforme aux prescriptions sylvicoles utilisées dans la région.

# Gestion, administration et application de la réglementation

## 17. Amendes et sanctions



### Recommandations :

- Bien balancer l'aspect dissuasif de l'amende et l'impact démobilisant pour le producteur forestier.
- Établir le seuil des amendes en tenant compte de la valeur des opérations forestières de votre territoire et de l'impact à long terme des infractions.

## Conclusion

Rédiger un règlement sur l'abattage d'arbres ce n'est pas sorcier, mais...

Ce n'est pas si facile...

- Ça prend une bonne connaissance du milieu forestier ciblé et une participation des acteurs forestiers régionaux.
- Il faut bien cerner les objectifs de la municipalité et y répondre tout en maintenant les conditions favorables à la mise en valeur de la forêt privée.
- Il faut concilier les attentes municipales et les aspirations des propriétaires de boisé producteurs de bois.
- Se rappeler que la forêt privée est un élément important du développement du milieu rural partout au Québec et que son gestionnaire est le propriétaire.

## **SONDAGE**

### **Formation**

**Pour faire suite à la formation d'aujourd'hui, aimeriez-vous approfondir davantage vos connaissances et participer à une formation d'une journée dans votre région?**

- 1. Oui**
- 2. Non**





# MERCI DE VOTRE ATTENTION

**Remerciements à:**

**Laurence Saucier, ing.f. et Vincent Garneau, ing.f.**

Service de la forêt privée

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs



## Des questions?